

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1012

présenté par
M. Robinet et M. Aboud

ARTICLE 25

À l'alinéa 6, après le mot :

« professionnels »

insérer les mots :

« de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation des données relatives à la santé des patients nécessite un cadre rigoureux et un partage limité. Ce dernier doit être restreint aux professionnels de santé, qui sont les acteurs les plus pertinents pour assurer la continuité et le suivi des patients.